

République Française  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de Bonneville

N°2024-10-01/08

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 1 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> octobre à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 11
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 11

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Christophe FOURNIER, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI.

**Délégués suppléants :**

Isabelle MOURER, David RATSIMBA.

**Délégués excusés :**

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Bruno FOREL, Jean-Claude HARMAND, Christelle ITNAC, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE, Aline WATT CHEVALLIER.

Monsieur Yves MASSAROTTI est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES LOCALES – ACHAT DE LOCAUX  
PROFESSIONNELS ET APPROBATION DU PROJET D'ACTE  
NOTARIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'opportunité d'acquérir les locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du 56 place de l'Hôtel de Ville à Bonneville, immeuble où se situent déjà les locaux administratifs actuels (3<sup>ème</sup> étage) de Proxim iTi,

**N°2024-10-01/08**

Vu le projet d'acte notarié annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de France Domaine du 26/06/2024 sur la valeur vénale,

Vu la capacité financière de la collectivité, permettant de réaliser cet investissement immobilier,

Vu l'arrêté de déport du Président du SM4CC en date du 28-04-24, au profit de M Favre, pour toute démarche relative à l'achat de ces locaux


Considérant que l'acquisition de nouveaux locaux plus grands s'avère nécessaire pour garantir des conditions de travail optimales aux agents et offrir un meilleur service public,

Considérant que le bien immobilier identifié répond à ces besoins et que son prix d'acquisition est compatible avec le budget de la collectivité,

**Sur ces bases, après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à (11 voix pour) :**

- **D'autoriser l'acquisition des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du 56 place de l'Hôtel de Ville à Bonneville** pour un montant de 405.000 euros hors frais notariés conformément aux conditions stipulées dans le projet d'acte notarié annexé à la présente délibération.
- **D'approuver le projet d'acte notarié** joint à la présente délibération, qui précise les modalités de la vente.
- **De charger M FAVRE Laurent, VP du SM4CC**, de signer l'acte définitif d'acquisition, ainsi que tout document afférent à cette opération, y compris les documents administratifs, juridiques et notariés nécessaires à la conclusion de la transaction.
- **D'imputer la dépense relative à cette acquisition** sur la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2024,

Fait à Bonneville le 1er octobre 2024

Le Président,	Le Secrétaire de séance
<p data-bbox="228 392 438 436">Stéphane VALLI</p>  <p data-bbox="311 526 750 638">Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes <b>SM4CC</b></p>	